

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur

**Description:**

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Pratte](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ac0e6761a1b490ae5be2cbf4>

Date d'obtention : 2021-11-12 16:29:11

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode est claire et précise. Les outils nous sont fournis afin de bien suivre cette méthode. Elle est la même pour tous les intervenants ce qui aide au processus et elle détermine les objectifs de chacun des partenaires. De plus, elle protège la sécurité et le bien-être des jeunes impliqués de façon confidentielle tout au long du processus afin de protéger leur intégrité. Cette méthode d'intervention en partenariat avec le service de police et de justice a aussi permis de diminuer le temps pour entendre et régler la situation de plusieurs mois à quelques jours.

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'aidera, avec la trousse, à suivre les étapes afin que ce soit fait de façon légale. De plus, le rôle de chacun des intervenants est bien défini.

Lorsque j'utilise la trousse, ce n'est que dans un cadre scolaire, car je ne peux être mandataire d'un service policier. La trousse m'aide aussi à déterminer si l'acte a été fait de façon impulsive ou malveillante. Par contre, dans les deux cas je dois communiquer avec le service de police afin que celui-ci prenne en charge la suite des événements.

Cette trousse me rassure dans mes interventions, car en suivant les étapes, il n'y a pas place à l'interprétation. Je peux accueillir le jeune de façon bienveillante sans nuire au processus judiciaire.

### Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suivre les étapes et m'en tenir au questionnaire afin de ne pas interpréter la situation. Ne pas demander à regarder les photos ou vidéos. Rencontrer les jeunes impliqués individuellement. Respecter les limites de mes interventions dans le cadre scolaire. Travailler en partenariat comme demandé dans le processus de la formation Sexto.